

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 09

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

**Absents excusés** : CICORELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence), ROMATIF Julien (pouvoir à GENTIL Dominique)

**Date de la convocation** : 18 mars 2025

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Vote des taux 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier Bâti	38.61 %
- Foncier Non Bâti	57.96 %
- Taxe d'habitation	13.44 %

CHARGE le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 25 mars 2025

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

